Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

PRESENTS :
MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – ~~Bérangère AUBECQ~~ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - ~~Patrick LAMBERT~~ - Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle MOREAU - ~~Luc della FAILLE de LEVERGHEM~~ - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/09/2020
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 28/09/2020 moyennant les remarques suivantes:
- M. Ph Barras demande le rajout de l'intervention de M. P. Landrain pour le point 7.
- Mme Claire Escoyez-Charles demande un correctif de son intervention pour le point 18.

2. Communications
Suite à la pandémie CoVid19, les membres du Collège communal souhaitent faire un état de la situation:
M. Ph. Descamps intervient concernant la situation dans les écoles communales:
"*La situation est très compliquée, plusieurs classes ont dû fermer temporairement (principalement des classes de maternelle où les professeurs ne doivent pas porter de masque);*
Les services Atl et Fées du logis sont fort impactés au niveau de l'absentéisme (certificats de quarantaine, attente des résultats covid, etc.) et nous pouvons compter heureusement sur l'aide des enseignants (ex: sur le temps de midi). La situation s'avère plus problématique et plus complexe dans les petites écoles au niveau des remplacements car il y a moins de personnel disponible; L'accueil fermera plus tôt en fonction des situations (ex: actuellement le cas à Bonlez);
Le Collège communal a décidé que les services devaient se concentrer principalement sur les tâches essentielles.
Pour information, les repas chauds sont remplacés par des lunch box actuellement et à partir du 12 novembre, il n'y aura plus que des repas tartines jusque la fin d'année.
Les plaines sont toujours organisées malgré le peu d'inscription. Les mesures sanitaires seront bien respectées;
Un accueil se déroulera les 9 et 10 novembre en raison de la prolongation des congés de Toussaint;
Suite à l'intervention de M. O. Bauchau, M. Ph. Descamps précise qu'effectivement l'école de Chaumont a été fort impactée mais qu'il est compliqué d'organiser les équipes en raison de l'attente des résultats des tests covid réalisés par certains enseignants. M. Ph. Descamps renseigne que des communications sont réalisées dès que possible et en fonction des directives qui émanent du PSE".
Mme A. Van Eeckhout intervient au niveau des masques disponibles à l'Administration communale et de la taxe forfaitaire sur les déchets:
1. Concernant les masques : "*Le Directeur général f.f. a effectué un inventaire des masques. La Commune compte encore actuellement un stock de 23.750 masques. En tenant compte du fait qu'il y a 340 agents communaux (écoles, administration,*
Cpas, rca), cela représente environ 8000 masques à distribuer sur 1 an, ce qui laisse encore un stock stratégique de 15.000 masques pour l'avenir.
Une communication est par ailleurs effectuée au travers de la newsletter, sur le site internet communal et sur Facebook pour les personnes qui désirent obtenir un masque. La distribution est toujours effectuée, si besoin, au

sein du CPAS et à l'accueil de l'administration".
M. Ph. Barras souhaiterait qu'une nouvelle distribution des masques puissent être effectuée en raison du stock actuel de la Commune. M. Ph Barras indique qu'il s'agit des deniers publics avec, qui plus est, une intervention financière de la Région Wallonne. M. Ph. Barras indique être très circonspect par rapport au fait que le Collège communal se réserve le droit de distribuer ou non des masques à la population.
M. L. Decorte répond qu'il y a lieu de compter également les satellites (ex : Syndicat d'Initiative, Scouts, Commissions communales, etc) où des masques sont distribués par la Commune.
M. L. Decorte indique qu'il n'y aura pas une nouvelle distribution considérant que cette organisation s'avère trop complexe à réaliser actuellement.
M. L. Decorte et M. P. Landrain renseignent également que par rapport à la situation de mars, des masques sont maintenant disponibles partout. Il n'y a également aucune date de péremption sur les masques et ceux-ci peuvent et pourront donc être utilisés en fonction des circonstances;
M. Ph. Descamps indique qu'il y a vraiment un manque de personnel actuellement en raison de la pandémie et qu'il n'est pas possible d'effectuer cette distribution.
M. A. Hernalsteens demande si on ne pourrait pas mettre une affiche pour encore mieux communiquer à la population.
M. L. Decorte indique ne pas vouloir thésauriser mais qu'il y a lieu d'être prudent sur ce stock en raison de la longueur de la pandémie.
Mme A. Van Eeckhout indique que des communications seront encore bien réalisées pour informer les gens de la disponibilité des masques"
2. Concernant le montant forfaitaire sur les déchets : Mme A. Van Eeckhout indique le souhait du Collège de pas toucher pas au montant de taxe forfaitaire sur les déchets pour l'année prochaine.
M. Ph. Barras indique que ce point devra passer au Conseil Communal.
Mme S. Kabanyegeye intervient au niveau du service Urbanisme et de la RCA :
1. *"Au niveau du service Urbanisme, les réunions se passent au maximum en video-conférence.*
Nous sommes dans l'attente de la Région Wallonne pour une éventuelle suspension du délai CoDt. Actuellement rien n'est renseigné à ce sujet".
2. *Au niveau de la rca: la situation est également très problématique et les horaires sont actuellement adaptés en fonction de l'activité. Je souhaite remercier le personnel de la RCA qui s'avère être très flexible vu la situation".*
Mme Natacha Verstraeten intervient au niveau du CPAS:
Au niveau de la crèche: Plusieurs fermetures de sections se sont déroulées en raison de cas Covid. Mme N. Verstraeten mentionne que les personnes sont très compréhensives face à cette situation.
Au niveau du CPAS : le télétravail est la règle mais avec un maintient des entretiens sociaux pour les citoyens.
M. L. Decorte indique pour sa part avoir participé à un Comité de crise en urgence ce 25 octobre avec le Gouverneur.
"Les points discutés sont :
- l'harmonisation des mesures Wallonie - Bruxelles - Fédéral
- La situation des écoles
- La demande des hopitaux et de la D2 (composante médicale) pour pousser vers le confinement total compte tenu de la situation
Au niveau de Chaumont-gistoux, la tendance est à la hausse avec toutefois parfois un aplatissement de la courbe. Il y a environ 400/ 450 cas détectés depuis de la début de la prise en main de l'AVIQ et 168 cas détectés la
semaine dernière, principalement des cluster familiaux".
M. C. Thibou (Directeur général f.f.) intervient au niveau du fonctionnement de l'Administration.
"*Le télétravail est la règle pour les agents qui peuvent télétravailler. L'Administration tente de fournir, en fonction des budgets disponibles, le matériel nécessaire pour télétravailler (ordinateur et gsm).*
Les agents du service technique continuent à travailler tout en respectant les mesures de sanitiaires (distanciation, gel, masque obligatoire). Les temps de pause (ex: repas de midi) sont aménagés différemment pour
respecter les mesures. De manière générale, les services sont forts impactés par cette pandémie et il est très difficile de continuer à assurer les missions de l'Administration".
M. L. Decorte indique enfin qu'il souhaite maintenir la Commission Mobilité tout en respectant les mesures sanitaires.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Programme Stratégique Transversal (PST) - Etat d'avancement - Prise d'acte

M. L. Decorte renseigne qu'un modèle uniforme, au niveau de la mise en page, sera réalisé avec des codes couleurs pour plus de lisibilité.
M. Ph. Barras trouve ce document intéressant au niveau de l'avancement (et des retards) des dossiers.
Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-27;
Considérant que le Plan Stratégique Transversal prend appui sur la Déclaration de Politique Communale qu'il va décliner en réelle programmation stratégique;
Considérant que le décret du 19 juillet 2018 le définit comme suit:"Le Plan Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés; Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le Plan Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège et l'administration;
Considérant que, conformément à l'article L1123-27, §2, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la centralisation, un Plan Stratégique Transversal a été élaboré et proposé au Conseil communal pour prise d'acte le 30/09/2019;
Considérant que le Plan Stratégique Transversal tel qu'il a été présenté n'est pas à considérer comme un document final et définitif mais bien comme un document évolutif, qui sera précisé, adapté en fonction de l'utilisation qui en sera faite par l'ensemble des partenaires ;
Considérant que le Plan Stratégique Transversal a fait l'objet d'une analyse et de certaines mesures d'ajustement en raison des priorités, des contraintes sanitaires et/ou budgétaire;
Considérant que le Plan Stratégique Transversal a été présenté en Comité de Direction;
Considérant que le Plan Stratégique Transversal a été présenté au Collège communal en séance du 14 septembre 2020 ;
Considérant qu'il apparait naturel, chaque année, par mesure de transparence, de faire un point au Conseil communal sur l'état d'avancement du PST;
Article unique : Prend acte de l'état d'avancement du Plan Stratégique Transversal pour la Commune de Chaumont-Gistoux pour la mandature 2018-2024;

4. <u>Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre – Compte de l'exercice 2019 – Approbation</u>

Le Conseil communal,
Vu la Loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1321-9, 9° et L3111-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;
Vu le compte de l'excercice 2019 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en sa séance ordinaire du 29 septembre 2020 et reçu à l'Administration communale le 5 octobre 2020 ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
Art. 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2019 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en sa séance du 5 octobre aux montants suivants :

- Recettes : 12.313,15€
- Dépenses : 12.916,08€
- Déficit de l'exercice : 602,93 €

Art.2 : La présente décision sera notifiée au Collège communal de la Ville de Wavre, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Wavre et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.
Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

5. <u>Ratification du recours à la centrale d'achats d'Imio - Identité graphique</u>

M. Ph. Barras souhaite des informations complémentaires sur la phrase reprise dans la délibération :
"*Considérant que le budget global est estimé à 14.000 € et que des prestations complémentaires peuvent être envisagées*";
Mme A. Van Eeckhout répond qu'il s'agit d'une phrase "type" pour se réserver une porte de sortie, une sécurité au cas où il y aura des dépenses complémentaires. Ce projet devra peut être être développé plus loin en fonction des demandes et des spécificités (ex: cpas, syndicat d'initivative). Mme A. Van Eeckhout indique que ce n'est pas pour autant que ca sera le cas.
Mme A. Hernalsteens reste toujours sceptique par rapport à ce projet et au montant qui y est consacré.
Mme A. Van Eeckhout répond à nouveau que c'est une identité graphique au sens large (site internet, newsletter, amalgame, etc.) du terme et pas qu'un simple "logo".
M. L. Decorte indique également que ce projet date en grosse partie du budget 2019
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;
Vu que la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 28 mars 2014 apporte, pour la première fois, une définition précise de la collaboration entre entités publiques de la théorie du « In House ».

Vu que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 §3 de cette loi dispose qu' « Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. ».

Considérant la décision du Conseil communal du 27 février 2012 relative à l'adhésion de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'Intercommunale IMIO;
Considérant qu'IMIO n'a que des associés publics au capital ;
Considérant qu'IMIO exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;
Considérant qu'il existe entre la Commune de Chaumont-Gistoux et IMIO une relation « in house » ;
Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
Considérant la décision du Collège communal du 11 décembre 2019;
Considérant que l'Administration communale souhaite se doter d'une identité graphique visuelle forte et dynamique par la réalisation d'un logo, d'une charte graphique on-line et off-line et de déclinaisons éventuelles pour d'autres acteurs communaux;
Considérant qu'il y a lieu de se donner les moyens de développer son image et d'améliorer sa visibilité afin de bénéficier de retombées positives, de renforcer son attractivité économique et touristique, de valoriser son territoire et de fédérer ses habitants autour d'une même entité ainsi que de renforcer son image à l'extérieur;
Considérant que le budget global est estimé à 14.000 € et que des prestations complémentaires peuvent être envisagées;
Considérant que le crédit budgétaire à cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 et 2020, article 1042/123-48;
Décide par 10 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE,
Article 1er : De ratifier la décision de recourir à IMIO via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour la réalisation d'un logo et d'une identité graphique communale;
Article 2 : de financer la dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 et 2020

BUDGET ET FINANCES

6. Finances communales - Modification budgétaire 1

M. P. Landrain indique qu'une Commission a été tenue à ce propos pour répondre à l'ensemble des questions techniques.
M. Ph. Barras souhaitait une explication sur le report au budget 2021 du Sol de Dion
Mme S. Kabanyegeye répond que ce report est effectué en raison de plusieurs facteurs dont :
- Un turnover assez impressionannt au sein du service Urbanisme en raison des départs/arrivées et qu'il y a donc lieu de former les personnes pour assurer la gestion de ce projet et des dossiers en général. Il a été donc difficile de respecter les échéances
- Le Pst est un outil de planification mais la crise Covid a impacté également le service Urbanisme
- Aucune suspension des délais CoDT par la Région Wallonne

Concernant le Sol de Dion: actuellement il n'y a pas de cahier des charges, aucune attribution n'a été effectuée et de ce fait aucune dépense n'a encore été réalisée.
Le Sol de Dion a été jugé prioritaire car les sites urbanisables ont une plus grande ampleur que Gistoux. Une discussion avec la Région Wallone a d'ailleurs a eu lieu pour aider dans les choix à faire.
Concernant le Sol de Gistoux: Un masterplan est à l'étude. un cahier des charges est encours de réalisation.

Mme S Kabanyegeye indique enfin que le PCA de Dion est toujours régulièrement consulté pour recueillir certains informations pertinentes. Le PCA de Gistoux est lui plus récent que celui que celui de Dion.
M. Ph. Barras indique que le Conseil communal a déjà voté pour le nouveau périmètre du Sol de Dion.
Mme S. Kabanyegeye répond qu'effectivement ce nouveau périmètre a été voté mais qu'elle souhaitait refaire un historique complet du dossier.
M. Ph. Barras demande des renseignements complémentaires sur l'élaboration d'un Masterplan pour Gistoux.
Mme S. Kabanyegeye et le Directeur général f.f. reviendront à ce sujet pour fournir des explications sur l'avancée de ce dossier mais indique, que début 2020, lors d'une discussion avec la Région Wallonne, il était

préconisé
de favoriser un masterplan plutôt qu'un Sol pour Gistoux. M. L. Decorte renseigne qu'un master plan va être plus restreint et directif au niveau des orientations à prendre.
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
transmission du dossier au directeur financier en date du 09/10/2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que les aléas rencontrés au cours de l'exercice 2020, liés notamment à la crise sanitaire, ont rendu nécessaire l'adoption d'une modification budgétaire ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
; en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE

1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**16.805.751,66 €**	**2.212.924,43 €**
Dépenses totales exercice proprement dit	**16.782.264,47 €**	**2.261.203,84 €**
Boni / Mali exercice proprement dit	**23.487,19 €**	**-48.279,41 €**
Recettes exercices antérieurs	**2.453.250,27 €**	**641.289,32 €**
Dépenses exercices antérieurs	**151.324,23 €**	**600.151,27 €**
Prélèvements en recettes	**0,00 €**	**853.782,78 €**
Prélèvements en dépenses	**750.000,00 €**	**843.422,87 €**
Recettes globales	**19.259.001,93 €**	**3.707.996,53 €**
Dépenses globales	**17.683.588,70 €**	**3.704.777,98 €**
Boni / Mali global	**1.575.413,23 €**	**3.218,55 €**

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

7. Finances communales - contrôle de caisse T3-2020

Le Conseil communal,
Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;
Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 3è trimestre 2020.

8. Finances communales - contrôle de caisse T2-2020
Le Conseil communal,
Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;
Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 2è trimestre 2020

9. Finances communales - contrôle de caisse T1-2020
Le Conseil communal,
Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;
Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 1er trimestre 2020.

10. CPAS: modification budgétaire du CPAS pour l'année 2020
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26*bis*, § 1er, 1°, et 88, § 2 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 16 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire du C.P.A.S pour l'exercice 2020 ;
Vu l'avis favorable et le rapport du Directeur financier du CPAS ;
Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré :
DECIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 septembre 2020 portant approbation de la Modification budgétaire du C.P.A.S – Budget 2020.
Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

11. RCA - Augmentation de capital - Approbation

1. M. Ph. Barras a pris connaissance des détails de cette opération lors de la Commission et le groupe Villages marque son accord à ce sujet.
M. Ph. Barras indique toutefois, que pour le budget 2021 et suivants, une discussion au sein du Conseil d'administration de la RCA devrait avoir lieu pour discuter sur le fond (ex: adaptation du business modèle) pour permettre d'avoir un budget en équilibre et éviter des nouvelles demandes pour combler le déficit.
M. L. Decorte répond que le Collège communal est favorable également à cette réflexion.

2. M. Ph Barras souhaiterait un retour sur l'enquête qui a été lancée auprès de la population pour connaître les envies et les souhaits des citoyens en matière sportive.
M. P-Y Docquier répond qu'un groupe de travail est actuellement sur pied et qu'une synthèse est encours de réalisation.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu l'approbation par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux (RCA) du plan d'entreprise 2020-2024 le 16 décembre 2019 ;
Considérant qu'une augmentation de 135.000 € du capital de la RCA de Chaumont-Gistoux est nécessaire à la réalisation de son plan d'entreprise 2020-2024 ;
Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté les recettes et la trésorerie de la RCA ;
Considérant qu'en séance du 13 octobre 2020, le Conseil d'Administration de la RCA a marqué son accord sur cette demande d'augmentation ;
Sur proposition du collège communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE A L'UNANIMITE:
Article 1 : D'approuver l'augmentation de 135.000 € du capital de la RCA de Chaumont-Gistoux.
Article 2 : De soumettre la présente décision aux autorités de tutelle de la Région wallonne.

12. Autorisation d'ester en justice - Conseil d'État

Mme S. Kabanyegeye expose le dossier et indique qu'il s'agit d'un permis obtenu en recours par le demandeur.
Mme S. Kabanyegeye indique qu'il y a un principalement un gros problème au niveau de la densité qui n'est pas respectée.
Il est donc conseillé d'effectuer un recours au Conseil d'Etat par rapport à cette décision.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-30 ainsi que L 1242-1 relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la demande de Permis d'urbanisme introduite par la S.A. MIMA visant à construire 3 habitations unifamiliales Rue Croix Thomas ;
Vu le Refus de Permis d'Urbanisme sollicité par le Collège communal en date du 25 mars 2020 ;
Vu le Recours au Gouvernement Wallon effectué par le demandeur de permis ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 10 septembre 2020 pris par le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences octroyant, sur recours, le permis sollicité ;
Que la la densité du projet (25 lgts/Ha) est très largement supérieure à la densité maximale préconisée à cet endroit (10 logts/Ha) par le Schéma de Développement Communal ;
Que ce projet ne rencontre donc pas les objectifs de développement territorial contenus dans le schéma de développement communal ;
Que ce projet ne peut donc être accepté;
Considérant que le Collège communal s'était déjà opposé à l'octroi dudit permis ;
Considérant qu'en séance du 23 septembre 2020, le Collège communal a émis le souhait d'introduire une requête en suspension et en annulation à l'encontre du permis octroyé par le Gouvernement Wallon ;
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Article 1er : D'autoriser le Collège communal d'introduire une requête en suspension et en annulation au Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté ministériel daté du 10 septembre 2020 autorisant la construction de trois habitations unifamiliales Rue Croix Thomas à 1325 Chaumont-Gistoux

13. Autorisation d'ester en justice - Conseil d'État

M. Ph. Barras et le groupe Villages marque son accord sur le fait d'introduire un recours au Conseil d'Etat dans ce dossier.

M. Ph. Barras souhaite savoir s'il n'est pas plus opportun d'introduire un recours en suspension et annulation au lieu d'un recours en annulation.
M. N. Ingelrelst (Juriste de l'Administration) intervient et répond que pour un recours en suspension il y a lieu de recueillir deux conditions, à savoir :
- une urgence (ce qui n'est pas le cas dans ce dossier car la société GIM devra prévenir le service Urbanisme avant de mettre en oeuvre son permis)
- un moyen à priori sérieux.
Considérant qu'il n'y a pas d'urgence, il n'y a pas lieu de d'effectuer un recours en suspension.

M. Ph. Barras demande si une concertation avec les autres organismes publics liés à ce dossier a eu lieu dans ce cadre de ce recours considérant qu'un groupe de pilotage est créé.
Mme S. Kabanyegeye indique qu'il n'y a pas eu de discussion à ce niveau en raison du fait que le dossier est assez complet.

M. Ph Barras souhaite faire part des questions de M. L. Della Faille :

- Dans la décision du Ministre accordant le PU à la société GIM et dont recours actuel est envisagé, on peut lire :
  - "Considérant que l'autorité de recours constate qu'il ressort du marché public de promotion de travaux que la commune de Chaumont-Gistoux n'entend pas conserver ce bâtiment et qu'elle juge sa démolition acceptable ; que cela ressort également de l'avis favorable conditionnel de son collège communal datant du 29 septembre 2019 ; »
- **<u>Questions :</u>**
- **1.** A lire ces considérations, il semble inéluctable et définitivement décidé par le Collège de démolir un bâtiment repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel que de nombreux habitants considèrent, outre son caractère et aspect emblématique comme patrimoine commun appartenant à l'ensemble des citoyens de la Commune.
  - Dès lors,le Collège peut-il confirmer sa décision définitive quant à une démolition et suppression de ce patrimoine commun, étant l'ancienne école de Gistoux et son site.

- **M. L. Decorte répond positivement à cette question.**
  - **2.** Le Collège peut-il confirmer n'avoir pas tenu compte en sa décision des multiples avis s'y opposant délivrés durant et hors les enquêtes publiques ? Par sa décision, le Collège n'a-t-il aucun état d'âme quant à disposer librement d'un patrimoine immobilier culturel et devenu au fil du temps commun pour un nombre important de ses citoyens ?
- **M. L. Decorte répond** qu'il a été fait appel à différents intervenants à propos de ce bâtiment : la fonctionnaire déléguée, les pompiers, un fonctionnaire PEB, le Comité de pilotage, etc. .La priorité était d'avoir un projet de qualité à cet endroit.
- **M. L. Mertens fait part** que la commune a peu de foncier en zone rouge et il manque des logements accessibles à des citoyens. Une réflexion a donc été tenue à ce propos pour le site de l'ancienne école de Gistoux (peu utilisé, belle situation) La rénovation n'était pas techniquement possible (fondation pas bonne).
- **M. L. Gauthier et Mme A. Hernalsteen** émettent des doutes sur la possibilité que des jeunes de Chaumont-Gistoux puissent avoir accès facilement à ces logements vu le prix élevé.
  - **3.** Au cas où le recours au Conseil d'Etat aboutirait favorablement, le Collège est-il disposé à effectuer préalablement à la délivrance d'un éventuel permis de démolition, une consultation citoyenne par voie de toutes boites, dont les questions soumises seraient extrêmement simples à savoir pour ou contre la démolition de l'ancienne école de Gistoux ?
- **M. L. Decorte indique prendre bonne note de la question.**

Le Collège Communal,
Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation;
Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. GIM et visant à la construction d'un immeuble mixte de 16 logements et de 3 espaces commerce/bureau avec modification sensible du relief du sol et démolitions préalables, Chaussée de Huy 204 à 1325 Chaumont-Gistoux ;
Vu l'article D.IV.22, 1° du Code de développement territorial ;
Vu l'article R.IV.22-1, 3° du Code de développement territorial ;
Vu l'avis de la Fonctionnaire Déléguée réceptionné le 4 novembre 2019 ;
Vu la décision du 8 avril 2020 par laquelle le Collège communal se déclare incompétent sur base de l'article D.IV.22, 1° du Code de développement territorial ;
Considérant que, suite à cette décision, la société demanderesse à introduit un recours en reformation au Gouvernement Wallon ;
Considérant que, suite à l'audition devant la Commission d'avis sur les Recours lors de laquelle l'Administration

Communale a soulevé l'incompétence du Ministre et l'irrégularité de la procédure, l'Administration Régionale a formulé une proposition d'irrecevabilité du recours introduit par la demanderesse de permis en raison d'une procédure irrégulière, confortant ainsi la position défendue par l'Administration Communale ;
Que Malgré cette proposition de décision, le Ministre s'est estimé compétent et a octroyé, par arrêté du 31 août 2020, le permis sollicité ;
Que bien que le Collège souhaite qu'un projet de qualité soit réalisé en lieu et place de l'Ancienne École de Gistoux, il ne peut accepter un projet vicié en raison d'une incompétence flagrante de l'auteur de l'acte ;
Que le Collège communal n'a donc d'autre choix - moyennant autorisation du Conseil Communal qui sera demandée lors du plus prochain Conseil communal - que d'introduire un recours devant le Conseil d'État ;
Sur proposition du Collège communal,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Article 1er : D'autoriser le Collège communal d'introduire une requête en annulation au Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté ministériel daté du 31 août 2020 autorisant la construction de 16 appartements + 3 espaces commerciaux +bureau+ modification du relief du sol + démolitions préalables, Chaussée de Huy 204 à 1325 Chaumont-Gistoux

TRAVAUX

14. Service Technique : Déclassement et vente de véhicules

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;
Attendu qu'un véhicule de marque PEUGEOT (break) immatriculé BFE - 991, est hors d'usage;
Attendu qu'un véhicule de marque RENAULT type Kangoo (4 x 4), immatriculé FAQ - 657 est hors d'usage;
Attendu qu'un véhicule de marque NISSAN (4 x 4), immatriculé NIA - 235 est hors d'usage;
Attendu qu'il y a lieu de désaffecter et de vendre ces véhicules devenus encombrants ;
Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel qui doit l'être et de vendre ce matériel à l'acquéreur le plus offrant ;
Considérant la valeur comptable des véhicules (valeur de l'argus si valeur comptable égale à zéro) s'établissant de la façon suivante :

- véhicule de marque PEUGEOT (break): 1800 €
- véhicule de marque RENAULT type Kangoo (4 x 4): 700 €
- véhicule de marque NISSAN (4 x 4): 400 €

DECIDE
Article 1er : De marquer son accord sur la liste des véhicules hors d'usage à déclasser et à vendre en l'état au plus offrant, à savoir :

- Peugeot Break
- RENAULT Kangoo ;
- Nissan (4x4)

Article 2 : De fixer un prix plancher de :

- 1800 € pour le véhicule de marque PEUGEOT (break)
- 700 € pour le véhicule RENAULT Kangoo ;
- 400 € pour le véhicule NISSAN (4x4)

Article 3 : D'organiser une publicité de la vente par l'insertion d'un avis sur le site Internet de la Commune et par la distribution de ce même avis à l'ensemble du personnel communal.
Article 4 : Le produit de cette vente sera porté à l'article 421/773-52 du budget 2020
Article 5 : De charger le Collège de l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

15. Retrait d'acte - Délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 "CU2/19.03 - Certificat d'urbanisme n° 2 - KAIVERS S. sprl - Clos du Mégalithe - extension du domaine public"

Mme S. Kabanyegeye indique que certaines irrégularités au niveau des motivations apparaissent dans l'acte qui est passé au Conseil communal du 25 mai 2020 "*CU2/19.03 - Certificat d'urbanisme n° 2 - KAIVERS S. sprl - Clos du Mégalithe - extension du domaine public*" ;
Mme S. Kabanyegeye renseigne qu'il y a dès lors de retirer cette délibération du 25 mai 2020.

Mme S. Kabanyegeye renseigne que le demandeur est en accord avec cette procédure.
M. Ph. Barras renseigne que le demandeur devra donc soit réintroduite un CU2 ou une demande de permis d'urbanisme ? les modalités liés à ce terrain là sont-elles toujours d'actualité?
Mme S. Kabanyegeye répond qu'il est trop tôt pour y répondre compte tenu du dossier.
M. L. Decorte indique qu'à la base une prise en charge de la prolongation de la voirie clos du Mégalithe + déplacement de la cabine Ores étaient prévues..
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de Développement Territorial ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25.05.2020 "*CU2/19.03 - Certificat d'urbanisme n° 2 - KAIVERS S. sprl - Clos du Mégalithe - extension du domaine public*"
Considérant qu'un recours au Gouvernement Wallon a été introduit à l'encontre de cette délibération ;
Considérant qu'après analyse du Service Juridique communal, il existe des irrégularités majeures dans cet acte ;
Qu'en effet, il n'existe pas de motivation adéquate de la demande eu égard aux compétences communales de sécurité publique, tranquillité, mobilité, etc...
Qu'il y a également absence, dans la décision du Conseil communal du 25 mai 2020, de réponse aux réclamations reçues dans le cadre de l'enquête publique.
Considérant que par courriel du 18 septembre 2020, le demandeur du Certificat d'urbanisme n°2 a décidé d'y renoncer, ce qui entraine *de facto* une renonciation à l'extension du domaine public.
Considérant que cette renonciation ne porte pas atteinte aux droits ou aux intérêts des tiers.
Considérant que le Conseil d'état considère, que lorsque ces conditions sont remplies, un acte unilatéral créateur d'un avantage irrégulier peut être retiré après le délai classique de 60 jours (voir dans ce sens arrêt C.E. "S.A. MOBISTAR", n° 123.480 du 25 septembre 2003).
Qu'il est donc pertinent de retirer l'acte litigieux
Sur proposition du Collège communal
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : de retirer la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 "*CU2/19.03 - Certificat d'urbanisme n° 2 - KAIVERS S. sprl - Clos du Mégalithe - extension du domaine public*" ;
Art. 2 : expédition de la présente décision est transmise à la demanderesse et au Gouvernement Wallon ;
Art. 3 : Un recours au Conseil d'État est ouvert au destinataire de l'acte dans les formes et délais précisés dans l'Arrêté du régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'état repris ci-après : http://www.raadvst-consetat.be/?action=doc&doc=959

QUESTIONS - RÉPONSES

16. Questions - Réponses
Questions - Réponses
Questions de Mme A. Hernalsteens:
"**1**. *Encore merci pour le budget pour la stérilisation des chats sauvages ,voici quelques idées que j ai soumise de manière dispersée sur la proposition de convention pour la stérilisation des chats sauvages à Mme Thinès:*
- contacter les « amis des animaux » ou une autre association de votre choix qui s'occupe de la gestion et de la distribution de puces ainsi que des factures envoyé par les vétérinaires pour leurs actes ,le concitoyen leur téléphone et l association leur explique comment faire ,ce qui me semble plus simple pour la commune qui en cette période de covid à d autre priorité .
- pour reconnaitre qu'ils ont déjà été pucé et stérilisé on coupe un V dans l'oreille D
- convalescence c'est illusoire car quand le chat est bien réveillé nous ne pouvons plus l approcher
- la capture doit être faite par le concitoyen et pas par le vétérinaire (c'est le concitoyens qui les voit)
M. L. Decorte répond qu'il y a lieu de respecter la loi sur les marchés publics et on ne peut donc pas désigner directement "les amis des animaux".
2. "*Concerne l'aménagement prévu devant le carrefour Mestdagh , chaussée de Huy*
Comme malheureusement le "tourne à gauche" n'a pas été réalisé, pouvez-vous s'il vous plait nous indiquer si l'état actuel de l'accès au magasin est définitif ou s'il est néanmoins prévu des solutions pour minimiser le danger permanent que représentent les véhicules venant de Wavre .
J'ai constaté qu il y avait au niveau de l'entrée et de la sortie du parking, un asphaltage pour éviter la différence de niveau entre la piste cyclable et la chaussée, ce qui entraînait encore un ralentissement des voitures … Est ce la commune ou le gérant qui a prit cette initiative de goudronnage avec autorisation ?
Le danger de ce goudronnage de la rigole d'évacuation des eaux c'est que en cas de grosse pluie , la rigole étant

bouché ,l eau est reporté sur la route ce qui pourrait créer un danger pour les automobilistes Cela serait utile de vérifier"
M. L. Decorte indique qu'il renseignera cette intervention au SPW Infrastructures.
M. L Decorte renseigne que le tourne à gauche est toujours d'actualité avec les travaux de la Sofico
Questions de M. Ph. Barras:
1. "Notre pays subit malheureusement une seconde vague du covid-19 qui entraîne d'importantes mesures de contraintes sanitaires.
Les gestes barrières sont plus que jamais d'actualité. La commune avait commandé des masques en tissu au printemps dernier. Il en reste un stock considérable de plusieurs milliers d'unités. Ces masques n'étant lavables qu'une trentaine de fois pour garder leurs propriétés protectrices, ne serait-il pas opportun d'organiser rapidement une nouvelle distribution de ces masques aux habitants de Chaumont-Gistoux âgés de plus de 12 ans ?
Réponse : cfr. Communications.
2. "La Collège nous avait annoncé avant l'été qu'une réflexion globale était lancée pour revoir les priorités du programme stratégique transversal et l'organisation du fonctionnement de la commune, suite à la crise du covid-19. Vu l'ampleur et le caractère exceptionnel de cette crise, le Collège souhaitait partager ses réflexions avec la minorité. Une commission spéciale covid était ainsi programmée le 14 octobre. Elle a été annulée.
Nous souhaiterions savoir s'il s'agit d'un simple report, le temps d'avoir par exemple des données plus précises sur les projections financières de 2021 et années suivantes, ou s'agit-il d'un arrêt définitif de cette commission
Dans ce dernier cas, le Collège peut-il nous expliquer son changement d'attitude ?
M. L. Decorte répond qu'il s'agit d'un report et pas d'une annulation.
M. L. Decorte indique que le Collège était dans l'attente d'éléments des Conseillers pour établir un ordre du jour pour cette Commission.
M. L. Decorte renseigne que le Collège tentera d'établir des propositions mais le contexte économique 'changeant' n'aide pas à établir un canevas de réflexion. Le Collège communal reviendra vers les Conseillers communaux à ce propos.
Mme N. Verstraeten renseigne qu'il doit s'agir aussi de pistes pas forcément économiques mais de soutien à la population face à la crise**.**
M. P. Landrain indique que l'impact n'est pas que financier et qu'il y a lieu de peut- être revoir le "business modèle" pour prendre des décisions qui pourraient s'appliquer à l'avenir.
Mme A. Hernaslteens souligne également un problème social à prendre en compte, un manque de contact sociaux chez les personnes.
Mme C. Escoyez-Charles souhaite des informations sur l'entretien des cimetières considérant que certains sont apparemment à l'état sauvage (ex: Cimetière de Chaumont).
Est-ce dû au fait que l'on va repenser certaines choses? Est-ce en raison de la crise covid et d'un manque de personnel?
Mme A. Van Eeckhout renseigne que "*depuis le 31/5/2019 un gros travail de réflexion a été mené avec les fossoyeurs pour une végétalisation des cimetières et des allées qui permet notamment d'avoir moins d'entretien. Les allées ont donc été ensemencées mais il s'agit d'un long travail (2 à 3 ans) et il faudra un peu de temps pour voir le résultat (ex: Cimetière de Bonlez). Il y a une volonté de bien faire les choses mais la Commune de dispose que de 3 fossoyeurs pour les 9 cimetières".*
M. L. Decorte indique qu'une communication sera encore effectuée à ce propos.
M. O. Bauchau demande effectivement qu'une communication soit effectuée à ce propos.
M. A. Van Eeckhout souligne que des articles sont parus dans l'Amalgame à ce propos et que des panneaux sont affichés à l'entrée des cimetières. Une vérification sera toutefois effectuée.
M. L. Decorte indique que concernant la problématique des robinets, il y a avait lieu de trouver une solution pour éviter que ceux-ci restent ouverts en permanence. Un système de poussoir va donc être mis en place à ce propos pour régler cette situation.
Question de M. Ph. Barras :
"Ce jeudi 15 octobre, 3 camions container de la protection civile, escortés par la police, ont déchargé leurs container sur le site communal de Folle France, dont les grilles d'accès ont été ouvertes et refermées par le personnel communal ; ces containers étaient bâchés. Pouvez-vous éclairer sur leur contenu et les raisons de cet entreposage sur ce site ?
M. L. Decorte indique que cela faisait suite à une intervention suite à un dépôts clandestin sur la Commune de Beauvechain. En raison de la fermeture des sites à 16h30, le Commissaire a demandé l'accord du Bourgmestre pour entreposer temporairement les conteneurs à Folle France le temps que les sites réouvrent le lendemain matin. M. L. Decorte indique que le lendemain matin tout était parti.
En raison de l'absence de M. L. Della Faille, le groupe Villages souhaite un report des questions de ce dernier.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

17. Syndicat d'Initiative - Nomination d'un nouveau membre au CA en remplacement d'un membre démissionnaire.

ENSEIGNEMENT - ATL

18. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maîtresse de seconde langue à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10/24 périodes/semaine du 21.09.2020 au 18.12.2020 - ratification.

19. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans des emplois vacants à raison de 26 périodes/semaine du 22.09.2020 au 30.06.2021 - ratification.

20. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de religion orthodoxe à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 02 périodes/semaine du 01.09.2020 au 30.06.2021 - ratification.

21. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 05.10.2020 au 31.10.2020 - ratification.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire | Le Président,

C. THIBOU. | L. DECORTE.